

CAMPINGS CARS EN CORSE - RAPPEL A LA REGLEMENTATION

La Corse est un espace naturel fragile doté de nombreux sites remarquables qui en constituent un de ses atouts touristiques majeurs.

La préservation des écosystèmes est un souci permanent des autorités de l'île qui sont particulièrement vigilantes sur le respect des réglementations qui pour les camping-cars stipulent qu'il est **obligatoire de se conformer aux arrêtés municipaux et préfectoraux interdisant de stationner ou d'accéder à certaines voies dans les zones déterminées** et de respecter les panneaux de signalisation apposés.

Le stationnement sur la voie publique, régi par le code de la route, précise que les campings cars peuvent stationner sur les emplacements de véhicule autorisés **à condition qu'ils soient vide et de jour** et que le stationnement ne dépasse pas 7 jours de stationnement consécutifs.

Le stationnement de jour comme de nuit des camping-cars est expressément interdit

Sur les rivages et sur les plages de l'île,

Dans les bois, les forêts et parcs classés

Sur les routes et voies publiques

à moins de 500m d'un sire classé ou inscrit

à moins de 200m d'un point de captage d'eau

Le camping-car étant assimilés aux caravanes, et **le camping sauvage étant interdit**, il est **recommandé aux usagers de cette forme d'hébergement de séjourner en Corse dans les campings aménagés**. Les amoureux de la nature comprendront certainement l'intérêt de ces recommandations qui participent de la contribution à la préservation des ressources environnementales de la Corse.